



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-034

alignement individuel parcelle A – 1643 route du Fay « Chariondet »

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route du Fay » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée A - 1643,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sandra Rossi, géomètre expert en date du 1^{er} Septembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : **A – B – C – D – E – F – G – H.**

Nature de la limite : spit (repère métallique), spit repère métallique), marque de peinture, marque de peinture, marque de peinture, marque de peinture, borne nouvelle O.G.E.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à **Sandra Rossi**, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Esserts-Blay, le **29 MAI 2024**

Le maire,
Raphaël THEVENON



Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le : **29 MAI 2024**

Arrêté notifié par courrier simple à Sandra Rossi, géomètre expert le : **29 MAI 2024**

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le **29 MAI 2024**